

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : **30.07.2021**  
CT-2021-077

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Servian

## Séance du 29 juillet 2021

**n° 2021-064 L'an deux mille vingt-et-un et le jeudi 29 juillet à 18 heures 30 minutes,**

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE-TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - G. CAVAILLÉ - L. MOULARD - D. BAGOT-FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - J.-E. RUBIO - C. CUENI - D. SCHÜWY - J.-P. FIORA

Mandats : F. PIBAROT à N. ABBAL - C. BOUCHE à C. BASTIER - I. LE BOULAIRE à V. BAUDE-TOUSSAINT - E. TOURRETTE à N. ROUQUAIROL - M. WULLAERT à V. FRYDER-AMÉE - A. HERNANDEZ à L. MOULARD - I. DUMAS à C. VISTE - A. BUIL à D. BAGOT-FLAUZAC - C. SIDOBRE à C. VISTE

Absents excusés : A. VAL - B. GRYNFELTT

Rapporteur : N. ABBAL

Objet : « Programme façades » - Règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-010 du 04 février 2019 relative à la participation communale au titre des façades,

Vu la délibération 2019-042 du 12 juin 2019 relative au contrat Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018/2021

Considérant que la commune souhaite amplifier cette action façades en l'intégrant au sein du contrat bourg centre via une fiche action et en devenant guichet unique,

Considérant qu'il convient de définir un règlement administratif, technique et financier,

Considérant que les subventions sont les suivantes :

- Commune : propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants :
  - 40 % des travaux TTC plafonnée à 100 €/m2 dans la limite de 6 000 € pour un ravalement complet des façades visibles depuis l'espace public
  - 40 % des travaux TTC plafonnée à 100 €/m2 dans la limite de 4 000 € pour un ravalement simple des façades visibles depuis l'espace public
- CABM : propriétaires occupants :
  - 40 % des travaux TTC plafonnée à 100 €/m2 dans la limite de 6 000 € pour un ravalement complet des façades visibles depuis l'espace public
  - 40 % des travaux TTC plafonnée à 100 €/m2 dans la limite de 4 000 € pour un ravalement simple des façades visibles depuis l'espace public
- Propriétaires bailleurs :
  - 20 % des travaux TTC plafonnée à 100 €/m2 dans la limite de 6 000 € pour un ravalement complet des façades visibles depuis l'espace public
  - 20 % des travaux TTC plafonnée à 100 €/m2 dans la limite de 4 000 € pour un ravalement simple des façades visibles depuis l'espace public
- Région : elle pourra apporter son soutien financier avec un taux d'intégration de 25 % maximum de la dépense subventionnable plafonné à 200 000 € HT pour l'intégralité de l'opération façades. La subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Notifiée le : **30.07.2021**  
**CT-2021-078**

- régionale sera versée à la commune qui versera aux demandeurs. Seuls les ravalements complets sont pris en compte. L'aide régionale ne pourra être supérieure au cumul des aides des autres collectivités concernées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : approuve le « Programmes façades » - Règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides tel qu'annexé à la délibération.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus  
Pour expédition conforme,  
Christophe THOMAS  
Maire

